

recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Conditions générales de vente mises à jour le 10-11-2016

À SIGNER ET À RETOURNER AVEC LE BULLETIN D'INSCRIPTION

En cas de contradiction entre différentes versions de conditions générales de vente, la version disponible sur le site [lookingforcharly.com](http://lookingforcharly.com) prévaudra.

S.A.RL au capital social de 15 000 euros  
**Inscrit au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco (RCI) n° 17S07389**

Code - NAF 7912Z  
TVA intracommunautaire :  
FR75000128255  
NIS : 7912Z19065

**Assurance Responsabilité Civile et Professionnelle :**

HISCOX par ASSURINCO  
N° contrat HA PRC0153014  
Etendue des garanties à 2.500.000 euros.  
HISCOX - 12, quai des Queyries - CS 41177 -  
33072 Bordeaux